



**POUVOIR ADJUDICATEUR : THEMELIA MANDATAIRE DE TRIFYL**

**2020 – CONSTRUCTION DE LA FUTURE UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS RESIDUELS DE TRIFYL**

### **MARCHE DE COORDONNATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS) NIVEAU 1**

#### **REGLEMENT DE CONSULTATION EN PROCEDURE ADAPTEE**

**Pouvoir adjudicateur :** Syndicat Mixte Départemental TRIFYL

Adresse : Route de Sieurac – 81300 LABESSIERE CANDEIL

**Mandataire agissant au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur :** THEMELIA

Adresse : Maison de l'Economie – 1 avenue Général Hoche – 81012 ALBI Cedex 9

Coordonnées : Marlène SCOTTO DI POMPEO

Date limite de réception des candidatures : **le 22 mai 2018 à 12H00**

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de : 8 h30 à 12h30 et de 14 h à 17h30, sauf les jours fériés

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE : LE 30 AVRIL 2018 ET LE 7 MAI 2018**

# SOMMAIRE

---

<b>ARTICLE 1 - OBJET ET DUREE DU MARCHE .....</b>	<b>3</b>
<b>1.1 Contexte .....</b>	<b>3</b>
<b>1.2 Objet .....</b>	<b>3</b>
<b>1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution .....</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Procédure de passation.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Liste des documents transmis à chaque prestataire consulté.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles.....</b>	<b>4</b>
<b>2.4 Modifications de détail au dossier de consultation .....</b>	<b>4</b>
<b>2.5 Délai de validité des offres .....</b>	<b>5</b>
<b>2.6 Mode de dévolution .....</b>	<b>5</b>
<b>2.7 Visite des lieux d'exécution du marché.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1 Dossier de consultation dématérialisé.....</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>6</b>
<b>4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures .....</b>	<b>6</b>
<b>4.2 Eléments nécessaires au choix de l’offre .....</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE.....</b>	<b>7</b>
<b>5.1 Critères.....</b>	<b>7</b>
<b>5.2 Vérification de la situation de l’attributaire.....</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>

## 1.1 Contexte

Trifyl est un établissement public fondé en 1999 par les communes, leurs groupements et le Département du Tarn pour exploiter en régie le service public de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Afin de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, Trifyl a engagé une réflexion sur le devenir du traitement des déchets ménagers résiduels sur son territoire.

La décision a été prise de mettre en place une unité de traitement des déchets ménagers résiduels pour valorisation matière et énergie des différentes fractions avec notamment la production de combustible de substitution CSR (combustible solide de récupération) et la production de biogaz.

Trifyl a confié à la société d'économie mixte THEMELIA un mandat de maîtrise d'ouvrage pour cette opération. Dans le cadre de ce mandat, Trifyl a délégué à THEMELIA le soin de faire réaliser en son nom et sous son contrôle l'étude et la réalisation de la future unité de traitement.

L'unité de traitement est composée d'une ligne pour traiter et valoriser les ordures ménagères résiduelles et traiter et valoriser une ligne d'ordures ménagères résiduelles et de tout venant issus des déchèteries d'une part, et une ligne spécifique pour les biodéchets et déchets verts d'autre part.

La consultation pour la réalisation du projet concerne un marché public global de performance au sens de l'article 34 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 92 de son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016. Il associe l'exploitation et la maintenance – y compris le gros entretien-renouvellement (GER) – à la conception-réalisation de l'ouvrage. La procédure de passation retenue pour ce marché est le dialogue compétitif défini aux articles 75 et 76 du décret susvisé du 25 mars 2016.

## 1.2 Objet

La présente consultation a pour objet le choix d'un coordonnateur sécurité et protection de la santé de **Niveau 1** qui effectuera sa mission pendant les phases études et réalisation, conformément à la décomposition ci-dessous détaillée.

Le marché comporte une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- tranche ferme (T0) : pré-études,
- tranche optionnelle 1 (TO1) : études
- tranche optionnelle 2 (TO2) : construction, mise en service de l'ensemble de l'installation, à l'exception de la ligne de valorisation des biodéchets et déchets verts,
- tranche optionnelle 3 (TO3) : construction, mise en service de la ligne des biodéchets et déchets verts.

Le montant prévisionnel des travaux : 60 000 000 € HT

Le lieu d'implantation de l'unité de traitement se situe sur le Pôle des énergies renouvelable de Trifyl – route de Sieurac- 81300 Labessière Candeil.

### 1.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement (art. 2.4).

Le marché ne sera pas reconduit.

### 1.4 Information particulière

Le coordonnateur sécurité et protection de la santé qui sera attributaire du marché public, objet de la présente consultation, devra remettre le PGC initial pour le 29 juin 2018.

## ARTICLE 2 - ORGANISATION DE LA CONSULTATION

### 2.1 Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de celles du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et selon les modalités particulières suivantes:

#### La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, il décidera s'il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les 3 candidats avec lesquels il négociera.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l'issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

### 2.2 Liste des documents transmis à chaque prestataire consulté

- le cadre d'acte d'engagement valant CCAP
- le présent RDC
- le programme synthétique fonctionnel

### 2.3 Variantes – Prestations supplémentaires éventuelles

La proposition de variantes n'est pas autorisée.

Le marché ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.

### 2.4 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120 jours) à compter de la date limite de remise des offres finales.

## 2.6 Mode de dévolution

### Marché unique

Il n'est pas prévu de décomposition en lots. Un seul marché sera passé pour la réalisation des prestations.

Le marché comprend la prestation SPS relative à la phase conception et celle relative à la phase réalisation de l'ouvrage. Il sera conclu avec un prestataire unique ou avec deux co-traitants groupés conjoints. Dans ce dernier cas de figure, les prestations relatives à chaque phase seront confiées à l'un des deux cotraitants. Le mandataire du groupement ne peut pas être solidaire de l'autre co-traitant.

Pour chacune des deux phases de prestation, l'acte d'engagement précisera l'offre du prestataire cotraitant susceptible d'exécuter chaque prestation.

Possibilité de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements :

- oui  
 non

## 2.7 Visite des lieux d'exécution du marché

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

- Prise de de RDV auprès du secrétariat de THEMELIA au 05.63.47.04.58, qui informera le candidat de la date et des modalités de la visite. Selon le nombre de candidats inscrits, plusieurs visites pourront avoir lieu.

À l'issue de cette visite obligatoire, une attestation de passage sera délivrée aux candidats. Cette attestation devra nécessairement être jointe à l'offre.

## ARTICLE 3 – RETRAIT DU DOSSIER

### Dossier de consultation dématérialisé

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <http://www.achatpublic.com>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip ou Quickzip ou Winrar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft....)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur "Salle des marchés" en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur "Outils" puis "Outils logiciels".

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, ou en cas de suppression de la dite adresse électronique. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

**Le dossier de consultation des entreprises n'est pas disponible sur support papier.**

## ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

**Les candidats auront à produire**, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies, rédigées en langue française**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, selon la présentation ci-après.

### 4.1 Eléments nécessaires à la sélection des candidatures

**Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire les pièces suivantes :**

- 1 ➤ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

- 2 ➤ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

- 3 ➤ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- déclaration du candidat dûment complétée (formulaire DC2).
- copie du/des jugement(s) prononcés si le candidat est en redressement judiciaire,
- certificat d'identité professionnelle (SIRENE ou tout autre document équivalent),
- déclaration concernant l'effectif des trois dernières années,
- liste des moyens techniques,
- chiffres d'affaires des trois dernières années,
- liste de prestations exécutées au cours des cinq dernières années, attestant de la compétence du candidat pour la prestation envisagée, avec indication des date et lieu d'exécution, objet et montant d'opération, nom du maître d'ouvrage,
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

- 4 ➤ Le justificatif de la **certification pour l'exercice de la mission de coordination** de sécurité et protection de la santé correspondant à la catégorie de l'opération, en cours de validité.

**Pour la présentation des éléments de leur candidature :**

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat et chaque cotraitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies à l'article 45 et 48 de l'ordonnance du 23 juillet 2015
- des documents et renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article 49 du décret du 25 mars 2016. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

#### 4.2 Éléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire les documents suivants réunis au sein d'un **sous-dossier "Offre"** :

**Un projet de marché comprenant :**

- ▷ Un cadre d'acte d'engagement valant CCAP dûment complété pour valoir offre de prix.  
Le cadre d'acte d'engagement valant CCAP n'a pas à être signé par les candidats. Il sera signé par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci.
- ▷ Une note méthodologique  
Ce document comprendra :
  - Une présentation des moyens humains et des moyens techniques mis à disposition du projet.  
Il sera précisé le nom de la personne qui sera chargée de la mission, ainsi que le nom du suppléant qui pourra être amené à intervenir en cas d'empêchement du chargé de mission initial (information obligatoire),
  - Une présentation détaillée de la méthode de travail,
  - La décomposition des prix forfaitaires (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint en annexe au cadre d'AE.

Les documents remis par le pouvoir adjudicateur mentionnés à l'article 2.2, à l'exception de ceux visés ci-dessus et leurs annexes ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

### ARTICLE 5 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

#### 5.1 Critères

##### Critères de sélection des candidatures

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- Capacités à répondre à la mission au regard des références et capacités financières du candidat.

## Critères de jugement des offres

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection et selon la pondération suivants :

- Valeur technique de l'offre, pondération 60 % (60 points / 100)
- Prix de la prestation, pondération 40 % (40 points / 100)

La valeur technique de l'offre sera analysée comme suit :

- o Références → Noté sur 15 points
- o Méthodologie d'intervention → Noté sur 15 points
- o Cohérence et détail du temps passé au regard de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement → Noté sur 30 points

La note obtenue sera l'addition des notes « prix » et « valeur technique ».

## 5.2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées à l'article 51 du décret à savoir notamment :
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
  - Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
  - Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
  - Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés.
  - Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées ci-dessus seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.



## ARTICLE 6 - CONDITIONS DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

**Le pouvoir adjudicateur ne permet pas aux candidats d'adresser leur candidature et offre sous la forme dématérialisée : seul le format papier est admis :**

Les candidatures et offres devront être remises, sous forme papier, dans une enveloppe cachetée insérée sous pli également cacheté, contre récépissé au secrétariat de THEMELIA – Maison de l'Économie – 1 avenue Général Hoche – 81012 ALBI Cedex 9, avant les jours et heures inscrits sur la première page du présent règlement de consultation.

Si elles sont envoyées par la poste, elles devront l'être à cette même adresse, par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant ces mêmes dates et heures limites.

Les plis qui seraient remis, ou dont l'avis de réception serait délivré après les dates et heures limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme papier, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « papier » sera examinée.

Le marché transmis par voie papier sera signé par le seul candidat attributaire.

Les plis seront envoyés ou remis à l'adresse suivante et porteront les mentions suivantes:

Monsieur le Directeur Général de THEMELIA  
Adresse : Maison de l'Économie – 1 avenue Général Hoche – 81012 ALBI Cedex 9  
Offre pour la mission de coordonnateur SPS pour la construction de la future unité de traitement des déchets ménagers résiduels de TRIFYL.  
Candidat : .....  
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

L'enveloppe intérieure également cachetée contenant les éléments de la proposition portera les mentions suivantes :

Consultation pour la mission de coordonnateur SPS pour la construction de la future unité de traitement des déchets ménagers résiduels de TRIFYL.  
Candidat : .....  
NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

## ARTICLE 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande écrite ou un courriel à :

Madame Marlène SCOTTO  
Adresse : Maison de l'Économie – 1 avenue Général Hoche – 81012 ALBI Cedex 9  
E-mail : [patricia.boquet@themelia.fr](mailto:patricia.boquet@themelia.fr)

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant reçu le dossier.

**ANNEXE 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR**

Je soussigné (e) ....., agissant en qualité de .....

**déclare sur l'honneur**

que l'entreprise (Nom et adresse) .....

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro .....

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
  - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
  - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
  - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
  - ou pour recel de telles infractions,
  - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de [l'article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015**

Fait à ..... Le .....

Signature